

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL - (N° 1437)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par
M. Coronado et Mme Pompili

ARTICLE 15

Rédiger ainsi cet article :

L'article L. 312-17-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° À la première phrase, les mots : « entre les hommes et les femmes » sont remplacés par les mots : « de genre » ;

2° A la même phrase, après la seconde occurrence du mot : « femmes », sont insérés les mots : « , la marchandisation des corps, » ;

3° En conséquence, à la troisième phrase, les mots : « entre les hommes et les femmes » sont remplacés par les mots : « de genre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les enseignements dispensés à tous les stades de la scolarité intègrent une éducation à l'égalité de genre, c'est à dire une éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la déconstruction des stéréotypes.

Cette avancée dans notre système éducatif permet aux enfants dès le plus jeune âge de s'interroger sur la construction sociale des inégalités et ainsi de leur ouvrir le champs des possibles en terme de développement personnel et d'orientation scolaire, quel que soit leur sexe. La marchandisation du corps est liée à la question de stéréotypes qu'il s'agit de déconstruire.